



REGLEMENT INTERIEUR

Accueils loisirs et séjours de vacances

Commune de Saint Laurent de Mure

SOMMAIRE

I. PRÉSENTATION

1. Préambule
2. Personnel encadrant
3. Activités
4. Horaires et lieux d'accueil

II. FONCTIONNEMENT COMMUN A L'ACCUEIL LOISIRS ET AUX SEJOURS DE VACANCES

1. Conditions d'admission
2. Modalités d'inscription
3. Traitement médical
4. Allergies alimentaires et/ou maladies chroniques
5. Règles de vie et discipline

III. MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT - TARIFS

1. Modalités de facturation et de règlement
2. Tarifs

IV. NOUS CONTACTER

I. PRESENTATION

1. Préambule

La commune de Saint Laurent de Mure organise un Accueil Loisirs et des séjours de vacances déclarés auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale faisant l'objet d'un agrément pour les enfants de 3 à 12 ans.

L'objectif est de proposer, tous les mercredis et les vacances scolaires, un mode de garde de qualité conciliant les rythmes et les besoins de l'enfant et les contraintes horaires des parents.

2. Personnel encadrant

L'encadrement est assuré par du personnel municipal qualifié : animateurs titulaires ou stagiaires BAFA, CAP petite enfance, diplôme universitaire ou expérience.

Ceux-ci ont pour mission d'être attentifs et bienveillants pour permettre aux enfants de s'épanouir et de profiter des activités proposées. La commune s'attache ainsi à la qualité de l'encadrement et à la formation des agents responsables des enfants.

Un agent qualifié assure la direction de la structure, l'encadrement de l'équipe et le lien avec les familles.

3. Activités

Les activités organisées sont adaptées à l'âge des enfants et cohérentes avec les objectifs du projet pédagogique de la structure.

Le programme d'animations est établi par l'équipe pédagogique autour d'un thème défini par période, proposant des activités sur les sites d'accueil ou à l'extérieur de la structure.

La pause méridienne est un temps d'accueil qui conjugue un temps de restauration et un temps calme.

Les menus sont établis pour une période de deux mois. Ils sont affichés dans la structure, et sont consultables sur l'application « So Happy ».

Les repas sont fournis en liaison froide et constitués de 5 composantes :

- 1 entrée
- 1 plat protidique,
- 1 légume ou 1 féculent,
- 1 produit laitier,
- 1 dessert.

Complets et équilibrés, ils répondent à la fois aux normes fixées par le GEMRCN (Groupe d'Études des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition) et à la loi EGALIM qui prévoit l'augmentation de la part des aliments bios et labélisés. Une adaptation de menu pour les enfants ne mangeant pas de viande ou de porc est proposée.

Des pique-niques sont proposés comprenant :

- Un sandwich ou une tarte salée
- Un accompagnement
- Un dessert et/ou un fromage
- Une bouteille d'eau

Pour chaque séjour de vacances, un programme d'activités et un lieu d'accueil sont définis.

4. Horaires et lieux d'accueil

- Les mercredis et les vacances scolaires : journée avec repas ; de 7h30 à 18h.
L'accueil est assuré de 7h30 à 9h et les départs sont échelonnés de 16h30 à 18h00.
La période d'ouverture est définie annuellement.
- Séjours de vacances : les horaires de départ et d'arrivée sont communiqués lors de la réunion d'information.
- Lieux d'accueil :
 - ✓ Pour les enfants de 3 à 6 ans : école maternelle, 7 rue des Dr Vacher.
 - ✓ Pour les enfants de 6 à 12 ans :
 - Les mercredis et pour les petites vacances : Le Cercle (Salle des Arts et Salle de la Batterie Fanfare), 1 rue des Muguets ;
 - Vacances d'été : Bâtisse du Bois du Baron.

Pour les fratries, il est proposé aux parents un accueil unique dans les locaux de l'école maternelle dans la limite de nos possibilités, sur demande écrite auprès du Guichet Unique à renouveler pour chaque période.

Séjours de vacances : les lieux de rendez-vous pour les départs et les arrivées sont communiqués lors de la réunion d'information.

II. FONCTIONNEMENT COMMUN A L'ACCUEIL LOISIRS ET AUX SEJOURS DE VACANCES

1. Conditions d'admission

Sont accueillis prioritairement les enfants de 3 à 12 ans de la commune, scolarisés, et ce jusqu'à leur entrée au collège. L'inscription aux séjours de vacances est soumise à des conditions particulières.

L'inscription est obligatoire, avant le premier jour d'accueil, même occasionnel et ce, pour des raisons de responsabilité et de sécurité des enfants accueillis.

Seules les familles à jour de paiement pourront effectuer des réservations.

En fonction des places disponibles, les inscriptions d'enfants domiciliés à l'extérieur de la commune sont acceptées.

2. Modalités d'inscription

Les inscriptions s'effectuent chaque année car elles ne sont pas reconductibles d'une année sur l'autre.

Les réservations sont possibles sur l'Espace Citoyen en fonction du calendrier par périodes, dans la limite des places disponibles.

Pour les mercredis : au plus tard, le mercredi minuit pour la semaine suivante.

Pour les vacances scolaires : Les réservations et les inscriptions sont clôturées et non modifiables, à compter de la date fixée pour chaque période de vacances scolaires.

En dehors de ces délais, une dérogation pourra être sollicitée sur présentation d'un justificatif (certificat médical, de décès, d'hospitalisation).

Le personnel encadrant n'est pas habilité à prendre note d'une réservation ou d'une modification.

Les inscriptions et les réservations se font prioritairement sur l'Espace Citoyen.

Pour cela, un dossier d'inscription doit être rempli par les familles sur l'Espace Citoyen. Il est commun pour tous les accueils.

Les documents demandés :

- Autorisation CDAP ou attestation de quotient familial délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales à fournir au 1^{er} septembre et au 1^{er} janvier,
- Fiche sanitaire de liaison,
- Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi par le médecin traitant, et/ou notification MDPH,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Livret de famille,
- Carnet de santé de l'enfant (page des vaccinations à jour),
- En cas de divorce, la copie du jugement (droit de garde),
- En fonction des activités pratiquées, un certificat d'aptitude peut être exigé.

Toute absence d'un des documents peut entraîner le refus des réservations.

Toute modification de situation sociale, familiale, professionnelle, de téléphone ou d'adresse devra impérativement être signalée sur l'Espace Citoyen.

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.

3. Traitement médical

Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, excepté pour les enfants atteints d'une pathologie chronique et pour lesquels a été signé un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

Les parents doivent donc prendre les dispositions nécessaires et demander à leur médecin traitant d'adapter la prescription en conséquence.

4. Allergies alimentaires et/ou maladies chroniques

Dans le cas d'une allergie, les familles sont invitées à anticiper les démarches.

En cas d'allergies alimentaires et/ou maladies chroniques, la famille doit procéder à l'établissement du P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) et pour ce faire :

- Produire un certificat détaillé (ordonnance et protocole d'urgence) du médecin traitant ou allergologue (type d'allergie, régime auquel l'enfant est soumis, disposition à respecter en cas de problème...) qui définira les conditions d'accueil de l'enfant.
- Ou produire le PAI établi pour l'école.

L'enfant pourra être inscrit qu'une fois ces démarches effectuées.

Le P.A.I. pourra définir une éviction totale des repas servis au restaurant scolaire : les parents fourniront un panier repas. Cette modalité d'accueil ne modifie pas la tarification.

5. Règles de vie et discipline

Attitude et comportement de l'enfant

Les temps extrascolaires sont des moments de détente. Les enfants doivent néanmoins respecter les règles de vie. Elles sont établies en début de chaque période en concertation avec les enfants et en cohérence avec le projet pédagogique de la structure.

Le non-respect des règles de vie peut entraîner avertissement ou sanction selon la gravité de la situation.

Motifs d'exclusion possibles

- Non-respect des règles de vie malgré les avertissements :
 - Un premier contact téléphonique est effectué par le responsable auprès des familles pour les informer de l'attitude de leur enfant ;
 - En cas de récurrence, un courrier peut être adressé aux parents pour signifier l'éventuelle exclusion de l'enfant ;
- Actes graves ou violents, vol, incivilités, dégradations ;
- Absences répétées injustifiées ou non prévenues ;
- Non-respect des horaires d'ouverture et fermeture de la structure. L'exclusion pourra être temporaire ou définitive en fonction de la fréquence et de la durée de ces retards ;
- Non-paiement : l'accueil pourra être suspendu si les sommes dues n'ont pas été réglées. En amont, une procédure de rappels écrits est mise en place ainsi qu'une orientation vers le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

III. MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT - TARIFS

1 - Modalités de facturation et de règlement

Les participations aux accueils sont payables à terme échu. Une facture est établie pour chaque famille.

Un délai de 3 semaines est fixé pour l'acquittement de cette facture.

- ✓ En cas d'absence injustifiée, l'accueil sera facturé.
- ✓ En cas d'absence pour maladie, les réservations pourront être annulées après signalement auprès du Guichet Unique et présentation d'un certificat sous un délai de 8 jours. Concernant la facturation, le premier jour d'absence est dû, par conséquent la déduction sera appliquée à partir du deuxième jour.

Les factures peuvent être réglées :

- Par paiement en ligne, depuis l'Espace Citoyen,
- Par chèque (au Guichet Unique ou dépôt dans la boîte aux lettres de la Mairie),
- En espèces au Guichet Unique,
- Par ticket CESU.

2 - Tarifs :

Les tarifs sont définis par tranches de quotient familial et révisables par vote du conseil municipal. A défaut de justificatif de quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.

Un tarif spécifique est appliqué en cas de sortie.

2022 /2023 Quotient	Journée	Journée avec sortie	Forfait 5 jours	Forfait 5 jours avec sortie	Séjour 4 jours
< à 600	11.20 €	16.60 €	47.35 €	52.75 €	77.55 €
De 601 à 900	14.55 €	19.90 €	61.40 €	69.45 €	90.20 €
De 901 à 1 100	17.85 €	23.20 €	76.00 €	84.40 €	102.85 €
> à 1 101	20.20 €	25.50 €	86.00 €	95.55 €	112.55 €

IV. NOUS CONTACTER :

Bâtisse du Bois du Baron – 1er étage

Guichet Unique : 04 72 48 48 50

guichet.unique@saintlaurentdemure.org

Accès par le n° 7 Bis, rue des Docteurs Vacher

Horaires d'ouverture au public :

Mardi : de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Mercredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Jeudi : de 13h30 à 17h00

Informations, réservations et factures

consultables sur l'Espace Citoyen

Le présent règlement est disponible auprès du guichet unique

et téléchargeable sur l'Espace Citoyen

Responsable du Service Accueils Loisirs et Périscolaires : 07 70 13 80 52

Information CNIL

La collecte de ces informations nominatives effectuées par la ville de Saint Laurent de Mure a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

Les informations recueillies par nos services sont nécessaires à l'instruction de votre demande et sont conservées dans nos fichiers à des fins de gestion administrative.

En application du règlement général de protection des données (R.G.P.D.), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le guichet unique.

